



Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

TABLE DES MATIERES

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	3
Tourisme (Présentation par Jean-Luc TANNEAU et Valérie DRÉAU).....	3
1. Subvention 2026 : « Festival photo l'homme et la mer » (annexe 1).....	3
2. Subvention 2026 : « défi des ports bigoudens » (annexe 2)	3
3. Appel à projets « animation et aménagement Tronoën - plans de financement prévisionnels....	4
Économie (Présentation par Nathalie PÉRON).....	6
1. Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille développement (annexes 3, 4, 5).....	6
2. Pass commerce et artisanat (annexe 6)	7
3. 16 ^e édition des assises de la pêche et des produits de la mer du 18 au 19 juin 2026 à Cherbourg..	10
Mobilités (Présentation par David LE BERRE).....	10
1. Adhésion à l'association AGIR transport.....	10
Espaces naturels (Présentation par Sonia BORDET).....	12
1. Plan de financement Natura 2000.....	12





Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

Membres du bureau communautaire (vote) :

Stéphane LE DOARÉ (arrivée à 9 h 35)
Éric JOUSSEAUME
Yannick LE MOIGNE
Sonia BORDET
Christian LOUSSOUARN
Nathalie PÉRON
Jean-Luc TANNEAU
David LE BERRE
Philippe KERAËL
Valérie DRÉAU

Membre du bureau communautaire excusé :

Nathalie CARROT-TANNEAU

Maires associés (sans droit de vote) :

Ronan CRÉDOU
Didier LE BLEIS
Loïc LE FUR
Jean-Daniel MAO

Maire excusé :

Sylvain COSNARD

Administratifs :

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Personnes invitées en début de séance : René-Claude DANIEL, président du festival « l'homme et la mer » accompagné de deux personnes

À 9 h 10, Éric JOUSSEAUME accueille les représentants de l'association l'homme et la mer dans la salle du conseil, ainsi que les élus. Il excuse les différents absents.

Nathalie PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (10 votants).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début à 10 h 00

Tourisme (Présentation par Jean-Luc TANNEAU et Valérie DRÉAU)

1. Subvention 2026 : « Festival photo l'homme et la mer » (annexe 1)

L'association du « Festival photo l'homme et la mer » compte une soixantaine d'adhérents et a pour objectifs de valoriser le patrimoine maritime et ses savoir-faire, et notamment :

- célébrer les liens entre l'homme et la mer à travers la diversité des regards photographiques ;
- mettre l'art photographique à la portée de tous ;
- offrir un espace d'exposition aux photographes amateurs ;
- offrir aux élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées du territoire un espace d'expression ;
- créer de nouveaux événements avec des associations locales.

La 16^e édition se tiendra du 1^{er} juin au 30 septembre 2026. Le programme d'animations (conférences, projections...) qui ponctuent les 4 mois d'expositions sera finalisé ultérieurement.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 7 000 € sur un budget prévisionnel total de 65 500 €. Pour rappel, la subvention attribuée était de 6 500 € en 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir débattu, les membres de la commission ont décidé de surseoir leur avis sur l'accord d'une subvention et de laisser les membres du bureau communautaire décider.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident l'octroi de la subvention de 6 500 € aux conditions suivantes :
 - o Signature de la convention de partenariat ;
 - o Le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements : 5 000 € versés à la signature de la présente convention ; le solde soit 1 500 € sur présentation du bilan de la manifestation ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

Jean-Luc TANNEAU n'a pas pris part au vote.

2. Subvention 2026 : « défi des ports bigoudens » (annexe 2)

L'association vient d'informer la communauté de communes du Pays bigouden sud de l'annulation du défi des ports de pêche prévu à Royan au mois de mai 2026. Le motif de l'annulation qui a été invoqué par le maire de Royan est d'ordre financier.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

L'association participe aux grandes régates régionales (Spi ouest France, National grand surprise à la Trinité-Sur-Mer, Atlantique challenge à Lorient...) sous les couleurs du Pays bigouden sud. Elle poursuit également son partenariat avec le lycée maritime et continue ses sorties hebdomadaires à destination des habitants du Pays bigouden sud et de ses visiteurs.

En outre, cette année elle participera à l'événement « l'Odyssée bigoudène », organisé par l'association Nautisme en Pays bigouden, en partenariat avec la CCPBS, la commune de Plobannalec-Lesconil et le centre nautique de plein air de Lesconil le 16 mai 2026 au port de Lesconil.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident l'avenant tel que présenté en annexe ;
- autorisent le président à signer l'avenant et les documents afférents.

3. Appel à projets « animation et aménagement Tronoën - plans de financement prévisionnels

La région Bretagne a lancé deux appels à projets ayant pour objectif la mise en valeur des chapelles bretonnes pour les sauvegarder et permettre au plus grand nombre d'accéder à ce patrimoine :

- chapelle en commun : des lieux à (ré)aménager ;
- chapelle en commun : des lieux à animer.

Dans le cadre de la revalorisation du site de Tronoën, deux projets sont prévus et s'inscrivent dans les conditions d'attribution des subventions de ces appels à projets : l'aménagement intérieur de la chapelle (panneaux d'interprétation et mobilier) et l'animation du site pour l'inauguration.

Il s'agit donc d'adopter les plans de financement prévisionnels pour faire une demande de subvention à la région Bretagne.

Valérie DREAU indique qu'une rencontre va être prochainement organisée avec la commune pour visiter les lieux et discuter de l'organisation future et des animations sur le site.

En réponse à la demande de Yannick LE MOIGNE, il est rappelé que le site appartient à la commune de Saint-Jean-Trolimon, mais qu'il a été désigné d'intérêt communautaire en 2013 et se trouve sous gestion de la CCPBS. Éric JOUSSEAUME rappelle l'intérêt historique du calvaire.

La CCPBS est cependant propriétaire des bâtiments annexes (corps de ferme et chaumière).

Les membres du bureau souhaitent que la question des équipements touristiques d'intérêt communautaire soit inscrite à un prochain bureau communautaire, une fois que la commission aura travaillé.

3.1 Plan de financement prévisionnel relatif au projet d'aménagement intérieur de la chapelle de Tronoën.

Au regard de son intérêt patrimonial et touristique, le site de Tronoën est de compétence communautaire depuis novembre 2013. La CCPBS gère et entretient ainsi la chapelle, le calvaire et la sacristie (classés monuments historiques) dont elle a la responsabilité au titre de l'article L. 621-29 du Code du patrimoine, ainsi que les dépendances et le parking y attenant.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

La chapelle et la sacristie, classées monuments historiques, ont fait l'objet d'une restauration entre 2022 et 2026. Ces travaux seront suivis de la réhabilitation du parking et de la voirie ainsi que du calvaire.

Depuis 2021, la CCPBS porte donc le projet de valorisation du site de Tronoën. Ces travaux de conservation et de restauration ont pour objectifs de sécuriser les accès pour les visiteurs, de valoriser les abords et enfin de promouvoir ce patrimoine dans le respect des normes environnementales.

Pour valoriser le travail réalisé, améliorer les conditions d'accueil et promouvoir ce patrimoine, un projet de réaménagement intérieur de la chapelle est prévu comprenant :

- l'installation d'un nouveau mobilier permettant un meilleur accueil des visiteurs et améliorant le confort des bénévoles qui ouvrent la chapelle et animent le site ;
- la création et l'installation de panneaux d'interprétation permettant de rendre les clés de lecture du monument historique accessibles à tous.

Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement intérieur de la chapelle :

Dépenses subventionnables (HT) en euros		Recettes (HT) en euros	
Panneaux d'interprétation	12 000 €	Auto-financement	8 500 €
Mobilier	5 000 €	Région Bretagne (50 %)	8 500 €
TOTAL	17 000 €	TOTAL	17 000 €

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **valident le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'aménagement intérieur du site de Tronoën.**

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.

3.2 Plan de financement prévisionnel relatif au projet d'animation et d'inauguration du site de Tronoën

Suite aux travaux de revalorisation qui s'achèveront entre 2026 et début 2027, une inauguration a été imaginée pour permettre de valoriser la restauration et de permettre au plus grand nombre de profiter de cet atout patrimonial du territoire.

Le projet comprend :

- une inauguration officielle en présence des partenaires de la restauration du site (artisans, financeurs, architectes, etc.) ;
- une exposition photographique sur l'évolution du site au cours des cent dernières années (récolte de photos anciennes au sein du territoire) ;
- un cycle de conférences (ciné-débat, table ronde, etc.) ;
- un concert lyrique en adéquation avec le site sacralisé ;
- une réimpression de plaquettes explicatives de Tronoën ;
- une création d'un journal des travaux pour informer les visiteurs des travaux réalisés ;
- l'achat de petit équipement pour l'animation et le son (sono, spots lumineux, etc.).

Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

Plan de financement prévisionnel pour l'animation et l'inauguration du site de Tronoën :

Dépenses subventionnables (HT) en euros		Recettes (HT) en euros	
Inauguration	850 €	Auto-financement	4 420 €
Exposition photographique	4 200 €	Région Bretagne (60 %)	6 630 €
Conférences (animation et/ou location de salle)	1 700 €		
Concert	1 700 €		
Achats de petit équipement	1 500 €		
Impressions (plaquettes, journal, etc.)	1 100 €		
TOTAL	11 050 €	TOTAL	11 050 €

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'animation et d'inauguration du site de Tronoën.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.

Économie (Présentation par Nathalie PÉRON)

1. Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille développement (annexes 3, 4, 5)

Quimper Cornouaille développement (QCD) a fait parvenir sa convention de partenariat 2026 annexée au présent procès-verbal.

Conformément au projet de budget prévisionnel 2026 approuvé par l'assemblée générale du 3 février 2026, il est proposé pour équilibrer ce dernier, de maintenir le niveau de cotisations des EPCI par habitant à celui de l'an dernier.

Il en ressort des contributions qui se décomposeraient comme suit :

- cotisation annuelle de Quimper Bretagne Occidentale : 687 200 € au total intégrant une charge de centralité de 370 031 + 317 169 € (3 € / habitant) ;
- cotisation globale annuelle des autres communautés à voix délibérative ; 3 € / habitant pour l'ensemble des EPCI soit 534 006 € ;
- cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents : 1 000 €.

Une convention avec chaque EPCI formalise ce partenariat ; par ailleurs, chaque EPCI est invité à verser sa cotisation dès la signature de la convention.

Objet de la convention

La convention de partenariat ci-jointe est un dispositif de concertation destiné à instaurer une relation constructive et durable entre Quimper Cornouaille développement et la CCPBS.

Cette convention a pour objectif de formaliser la constitution du programme partenarial, sous forme d'un programme de travail détaillé, construit de manière commune entre QCD et ses membres. QCD coordonne des actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille ou, pour une partie de ses travaux, à l'échelle des EPCI.

Bureau communautaire - 21/05/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

L'activité de QCD est décrite dans le programme partenarial approuvé par ses instances.

Engagements de Quimper Cornouaille développement

Pour l'année 2026, QCD s'engage à déployer le plan d'actions décrit au programme partenarial, annexé à la convention. Ce programme de travail est structuré de manière à répondre au besoin de mutualisation d'ingénierie dans les domaines d'intervention exercés par QCD. Il émane des besoins exprimés par ses membres et après consultation des commissions et groupes de travail ad hoc. Après avis du bureau de QCD, il a été validé par le conseil d'administration de l'agence.

En cas de projet réclamant la mobilisation de moyens exceptionnels, la cotisation peut être abondée, par avenant à la présente délibération et établie en accord entre QCD et l'EPCI.

Les actions spécifiquement destinées à la CCPBS sont listées dans la convention, et précisent les livrables attendus et les échéances prévisionnelles correspondantes.

Contribution financière

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 119 226 € correspondant à un coût de 3 € / habitant (pour 39 742 habitants, population totale source INSEE 2023 publiée en 2026).

La cotisation est versée au plus tard le 30 septembre 2026.

Récapitulatif des contributions versées à QCD par la CCPBS :

- 2025 = 118 176 € (3 € /hab pop INSEE);
- 2024 = 116 970 € (3 € /hab pop INSEE);
- 2023 = 116 475 € (3 € /hab pop INSEE);
- 2022 = 115 491 € (3 € /hab pop INSEE);
- 2021 = 115 548 € (3 € /hab pop INSEE);
- 2020 = 115 695 € (3 € /hab pop INSEE);
- 2019 = 116 064 € (3 € /hab pop INSEE);
- 2018 = 58 030,50 € (1,50 € /hab pop INSEE).

Les élus souhaitent profiter du démarrage du mandat pour recentrer les sujets portés par QCD et bénéficier de plus d'efficacité.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de partenariat 2026 avec QCD annexée ;
- autorisent le président à signer la convention.

2. Pass commerce et artisanat (annexe 6)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Bureau communautaire - 21/05/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
EURL L'ATELIER FLORAL BY MARIE	Fleuristerie	PLOMEUR	3 030 €	1 515 €
SAS BAP RESTAURANTS	Restaurant	PLOMEUR	7 500 €	3 750 €
SARL NYNA	Restaurant	PLOBANNALEC-LESCONIL	7 500 €	3 750 €
SARL GASLIEZ	Restaurant	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €

- **Demande de l'EURL L'ATELIER FLORAL BY MARIE**

Madame A. (l'identité de la personne est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD), a ouvert sa fleuristerie au 1 rue Louis Méhu à Plomeur.

La demande d'aide concerne des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat de mobilier.

Le montant des investissements projetés est de 10 102 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur les dépenses éligibles (10 102 € HT), soit une aide de 3 030,60 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 5 mars 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 3 030 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EURL L'ATELIER FLORAL BY MARIE, n° SIREN 101 098 804.

Nathalie PÉRON n'a pas pris part au vote.

- **Demande de la SAS BAP RESTAURANTS**

Monsieur B. (l'identité de la personne est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD), ouvre son restaurant de poissons dans l'ancien presbytère au 1 route de Penmarch à Plomeur.

La demande d'aide concerne des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat de matériel.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Bureau communautaire - 21/05/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 30 mars 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SAS BAP RESTAURANTS, n° SIREN 100 179 845.

Nathalie PÉRON n'a pas pris part au vote.

- **Demande de la SARL NYNA**

Monsieur C. et Madame D. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD*), reprennent le restaurant «Le Quincy» 11 rue du port à Plobannalec-Lesconil.

La demande d'aide concerne le financement de matériels.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 2 avril 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL NYNA, n° SIREN 101 033 166.

Nathalie PÉRON n'a pas pris part au vote.

- **Demande de la SARL GASLIEZ**

Monsieur E. et Madame F. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe au présent procès-verbal en application des dispositions du RGPD*), font des travaux de rénovation dans leur restaurant « Le Gasliez » au 23 rue Lamartine à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne la réfection du sol et l'achat de matériel.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

Bureau communautaire - 21/05/2026



Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 8 avril 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL GASLIEZ, n° SIREN 951 582 790.

Nathalie PÉRON n'a pas pris part au vote.

3. 16^e édition des assises de la pêche et des produits de la mer du 18 au 19 juin 2026 à Cherbourg

Organisées depuis 2010, les assises de la pêche et des produits de la mer sont devenues le rendez-vous annuel incontournable des décideurs et acteurs publics et privés de ces filières (production, transformation et commercialisation). Les assises se tiendront les 18 et 19 juin 2026 à la cité de la mer de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette 16^e édition aura pour fil rouge « s'adapter et innover pour construire l'avenir de la filière », le programme définitif est en cours d'élaboration.

L'inscription aux assises est payante.

La délibération du 30 avril 2026 relative aux délégations du conseil au bureau et au président prévoit que le président peut attribuer les mandats spéciaux pour les membres du conseil communautaire et les agents et que le bureau est compétent pour ce qui concerne les mandats spéciaux confiés au président.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- confie un mandat spécial à M. Stéphane LE DOARÉ, président, dans le cadre de la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 18 et 19 juin 2026 à Cherbourg-en-Cotentin ;
- autorisent le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement, engagés par M. Stéphane LE DOARÉ ;
- valident la prise en charge, le cas échéant, les frais engagés directement par l'EPCI pour ce déplacement (transport, hébergement, inscription...), dans le respect de la réglementation applicable.

Stéphane LE DOARÉ n'a pas pris part au vote.

Mobilités (Présentation par David LE BERRE)

1. Adhésion à l'association AGIR transport

L'association AGIR transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR transport, qui compte désormais 550 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés :

- l'assistance via notamment un service « questions / réponses » permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisé afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc ;
- un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires ;
- un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc ;
- une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

L'association propose deux options d'adhésion :

- pour les AOM de 20 000 à 60 000 habitants : **6 000 €** comprenant tous les modules ci-dessus avec 5 jours d'assistances, c'est-à-dire la possibilité de consulter les experts de l'association sur des thématiques qui nécessitent un travail approfondi ;
- une adhésion de **2 000 €** qui comprend les modules ci-dessus sans les 5 jours d'assistance.

L'adhésion est valable pour une année civile, le montant sera proratisé au regard du nombre restant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les services proposés par AGIR transport apportent une expertise supplémentaire à la CCPBS, et qui n'existe pas dans le catalogue générique proposé par le CNFPT, à la fois aux techniciens et aux élus, dans l'exercice de la compétence mobilités. De plus, les missions de la communauté de communes se développent, en particulier sur le volet des transports collectifs.

AGIR transport dispose d'une expertise importante dans le domaine, sur la mise en place d'un réseau de transport (tarification, billettique, mode de gestion) et sur le versement mobilités.

La commission mobilité, en date du 1^{er} décembre 2025, a donné un avis favorable concernant l'adhésion de la CCPBS à AGIR transport sur la formule « sans les jours d'assistance », soit un coût de 2 000 €.

À la suite des échanges du bureau communautaire du 5 mars 2026, il avait été demandé si le Sioca, qui est membre à AGIR transports, ne pouvait pas faire bénéficier la CCPBS de son offre. Après échanges avec le Sioca, il est précisé que son offre n'inclut pas l'adhésion pour ses EPCI membres. Le règlement de l'association interdit au Sioca de permettre l'accès aux ressources pour les techniciens et élus qui ne font pas parti du syndicat.

Afin d'être opérationnel, le plus rapidement possible en ce début de mandat, et de déployer cette assistance aux techniciens et élus concernés, il est proposé d'adhérer à cette association.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- approuvent l'adhésion de la CCPBS à AGIR transport formule « sans les jours d'assistance » soit une adhésion de 2 000 € ;
- autorisent le président à signer au nom et pour le compte de la CCPBS tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion à l'association et à l'exécution de la délibération à venir.

Espaces naturels (Présentation par Sonia BORDET)

1. Plan de financement Natura 2000

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site. Au sein de chaque comité de pilotage d'un site, une structure porteuse chargée de l'animation du DOCOB est désignée. La CCPBS met en œuvre le DOCOB par l'intermédiaire de 2 chargés de mission, soit l'équivalent de 1 100 heures, qui anime la concertation locale, suivent l'évolution des habitats et des espèces, sensibilisent les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site, et facilitent la mise en place des actions de gestion. Ce sont Sarah BOILLOT et Benjamin BUISSON qui assureront l'animation de la démarche à hauteur de 1 100 heures.

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d'Audierne (2 sites) et celui des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation d'espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l'objet d'un financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion financière du dispositif Natura 2000 pour les sites mixtes (marins et terrestres) a été transférée de l'État au conseil régional. Le financement du dispositif, historiquement assis sur les fonds FEADER, entre désormais dans le cadre du programme FEDER de la région Bretagne. La région contribue à hauteur de 15000 euros.

Ce transfert vers les services de la région Bretagne et le fonds FEDER implique également de nouvelles modalités pour la gestion des dépenses de rémunération. Elles étaient auparavant calculées sur les coûts réels supportés par la collectivité. Désormais, le calcul se fait sur la base de forfait horaire avec un taux horaire de 34,12 €/h pour chaque agent.

Concernant ce taux horaire, les services de la région autorité de gestion du FEDER, a indiqué le 10 mars 2026 qu'une irrégularité a été relevée dans leur méthodologie pour le fixer. En effet, il s'agit de retenir la base de 1 496 heures de travail par an (base Insee) et non pas 1 607 heures (base légale). Cette simple erreur engendre de nombreuses modifications et une obligation de reprendre la délibération prise le 5 mars 2026.

La structure animatrice a également le choix de couvrir des dépenses liées à l'animation par l'intermédiaire de l'option coûts simplifiés. Égale au maximum à 30 % des dépenses de rémunération, elle permet de couvrir la prestation de l'étude de suivi et de sensibilisation de la reproduction des gravelots à collier interrompu sur les plages du site naturel.

Bureau communautaire - 21/05/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 21 mai 2026

En ce qui concerne l'animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2026, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Dépenses 2026	Montant en €
Dépenses de rémunération	35 730,46
Coûts simplifiés totaux	10 719,14
TOTAL PROJET	46 449,60

Le plan de financement associé au budget prévisionnel 2026 est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €
Région Bretagne	15 000,00
UE	27 869,76
Autofinancement CCPBS	3 579,84
TOTAL général	46 449,60

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le budget prévisionnel 2026 ;
- approuvent le plan de financement 2026 ;
- abroge la délibération n°B-2026-03-05-17 du 5 mars 2026 approuvant le budget et le plan de financement 2026 Natura 2000.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.

Fin de la partie soumise à délibération à 11 h 35.

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Madame le secrétaire de séance, Nathalie PÉRON	